

## Fixation du prix du m<sup>3</sup> d'eau

Le Conseil municipal, dans le but : 1<sup>o</sup> d'équilibrer le budget du service des eaux, 2<sup>o</sup> de répondre à la demande de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, quant à la fixation d'un prix de vente minimum du m<sup>3</sup> d'eau, dans le cas d'une adduction d'eau, modifie sa délibération du 16 janvier 1960, fixe le prix de vente au m<sup>3</sup> de l'eau, pour 1960 et les années suivantes à 0,80 WF et maintient les franchises aux quotités prévues antérieurement.